

République Française
Département du MAINE ET LOIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de MONTIGNÉ-LÈS-RAIRIES

Séance du 02/05/2016

L'an 2016 et le 2 Mai à 20 heures 35 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : CHAMPION Evelyne, JUBEAU Emmanuelle, MONNIER Anne, TSIEN Sylvie, MM : BENESTEAU Daniel, LAURENT JACQUES, METAIRIE Maxime, METIVIER Lucien (arrivé à 20h41)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GIRARD Caroline à M. CHASSOULIER Gérard, VERNEAU Andrée à Mme MONNIER Anne

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 22/04/2016

Date d'affichage : 03/05/2016

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE D'ANGERS

Le : 03/05/2016

Et publication ou notification

Du : 03/05/2016

Secrétaire de séance : M. METAIRIE Maxime

ORDRE DU JOUR

I-SDCI- Avis sur le périmètre de la future Communauté de communes et les compétences

Assainissement collectif et eau potable

II- Proposition de la Direction des routes Départementales pour l'aménagement du bourg de Montigné-Lès-Rairies

III- Demande de subvention par le Comité d'Animation

IV- Demande d'un local pour le Comité d'animation et le prêt de la salle du presbytère

V- Participation financière aux charges inhérentes de la cantine scolaire pour les élèves des écoles publiques et privées (maternelles et élémentaires) domiciliés à Montigné-Lès-Rairies

VI- Devis pour un desherbeur thermique

VII- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 21/03/2016

I- SDCI- Avis sur le périmètre de la future Communauté de communes et les compétences Assainissement collectif et eau potable

Suite à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale [CDCI] du 22.01.16, Mme la Préfète a pris un arrêté le 19.02.16 pour acter :

1) la carte des EPCI à fiscalité propre : 9 dans le département dont la fusion au 01/01/2017 des 3 Communautés de communes : CCL/CCLS/CCPA ;

2) la carte des syndicats d'eau potable : 4 dans le département avec les 3 agglos et un syndicat rural pour le reste du département.

De plus l'arrêté demande aux différentes collectivités concernées de se prononcer, conformément à la loi NOTRe, dans le délai de 75 jours, soit **jusqu'au 3 mai 2016**.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Arrivé de Monsieur Lucien METIVIER.

Proposition de délibération : SDCI - Avis sur le périmètre de la future Communauté de communes et les compétences Assainissement collectif et Eau potable

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 portant sur le projet de périmètre de fusion des Communautés de communes les Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir,

Considérant l'avis de la Commission départementale de coopération intercommunale qui s'est tenue le 22 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Propose :

1) d'émettre un avis favorable pour la fusion, au 1er janvier 2017, des 3 communautés de communes : CC du Loir (CCL), CC Loir et Sarthe (CCLS) et CC les Portes de l'Anjou (CCPA) ;

2) de confirmer la demande pour que la compétence Assainissement Collectif soit assurée sur l'ensemble de la future Communauté de communes non pas au 1er janvier 2017 mais au 1er janvier 2018 afin de réaliser, au préalable, le diagnostic des ouvrages et réseaux sur la CCL et CCPA et d'acter le schéma directeur pluriannuel des travaux permettant d'obtenir les subventions de l'Agence de l'Eau ;

3) de confirmer la volonté de prendre, au niveau de la future Communauté de communes, la compétence Eau Potable dans un souci de mutualisation des compétences et des moyens humains, eau et assainissement ;

4) d'émettre un avis défavorable pour la création du SIAEP rural.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

II- Proposition de la Direction des routes Départementales pour l'aménagement du bourg de Montigné-Lès-Rairies

Monsieur le Maire a proposé à la Direction des routes Départementales une limitation à 50 km/h dans le virage axe Durtal/Montigné-Lès-Rairies et une limitation à 30km/h au niveau de la mairie.

Réponse de la Direction des routes et des Départementales : Concernant vos demandes de limitations de vitesse sur votre commune et après avoir échangé avec notre service sécurité routière, je vous confirme les décisions suivantes :

Limitation à 50km/h dans le virage : comme indiqué sur le précédent mail cette section est déjà limitée à 70km/h, la mise en place d'une limitation à 50km/h sur cette portion de route située en rase campagne serait incohérente avec l'environnement et n'aurait donc aucun effet sur le comportement de l'usager. De plus, l'aménagement proposé en entrée d'agglomération (ilot central) devrait avoir un impact sur la vitesse.

En conséquence, pour les raisons évoquées ci-dessus, j'ai le regret de vous informer que nous maintenons notre avis défavorable à la mise en place d'une limitation de vitesse à 50km/h.

Par ailleurs, nous validons une limitation à 30km/h (et non une zone 30) devant la mairie, juste avant la place de l'église et après la mairie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter la proposition de la Direction Des routes et des Départementales concernant :

- La limitation à 30km/h avant la place du Général De Gaulle et après la mairie
- Création d'un îlot borduré et bande de marquage stop au niveau de la place du Général De Gaulle
- Rétrécissement de la route pour le passage piéton situé devant la mairie, suppression de quelques places de parking devant la mairie, le parking devant la cabine téléphonique demeure.
- Création d'un îlot rue de la mairie entre l'intersection de la rue de l'Abbé Rivereau et la place Charles De Gaulle
- Pose de bourrelets et marquage en résine au niveau de la rue de la mairie
- Revêtement des trottoirs : traitement des trottoirs en grave claire et prolonger les bordures et le trottoir jusqu'à la Route du Clos
- Signalisation verticale

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

III- Demande de subvention par le Comité d'Animation

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

	DEPENSES	ANNEE 2015	DEMANDE 2016	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
6574	Subvention fonctionnement organisme privés			
	Comité d'Animation	0,00 €	500.00 €	250 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

IV- Demande d'un local pour le Comité d'animation et le prêt de la salle du presbytère

Le Comité d'Animation demande à la commune la possibilité d'utiliser la salle du presbytère pour un atelier de décoration en vue du marché de Noël ainsi que le prêt d'un local pour stocker différent matériel de l'association.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- de prêter gratuitement la salle du presbytère pour l'atelier de décoration
- de prêter gratuitement un local pour stocker le matériel de l'Association Comité d'Animation : soit une pièce au 2ème étage de la Mairie. Ce local sera accessible à l'association uniquement aux heures d'ouvertures de la mairie.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

V- Participation financière aux charges inhérentes de la cantine scolaire pour les élèves des écoles publiques et privées (maternelles et élémentaires) domiciliés à Montigné-Lès-Rairies

Lors de la séance du 21/03/2016 le conseil municipal a décidé de participer aux frais de cantines des enfants domiciliés dans la commune. Pour un souci lié à la mise en place du remboursement aux familles ou de l'organisme gérant la cantine, il s'avère nécessaire de modifier la délibération du 21/03/2016.

Le Conseil Municipal décide :

- De modifier la délibération du 21/03/2016 – DE-02-03-16 sur le point Participation financière aux charges inhérentes de la cantine scolaire
- De participer aux frais de cantine à hauteur de 0.48 euros par repas pour tous les élèves des écoles publiques et privées (maternelles et élémentaires) domiciliés à Montigné-Lès-Rairies.
- Cette participation est effective pour l'année scolaire 2015/2016 soit du mardi 2 septembre 2015 au mardi 5 juillet 2016
- Chaque année le conseil municipal délibérera sur la participation ou non de la Commune aux frais des cantines

scolaires.

– De mettre en place 2 modes de remboursement soit :

1°) Rembourser directement l'organisme gérant la cantine qui déduit 0.48 € par repas facturé aux parents, notamment pour l'école « Les Hirondelles » aux Rairies.

- o Chaque organisme de gestion donnera à la mairie un état à la fin de l'année scolaire 2015/2016, avec le nom de l'établissement scolaire, le nom et prénom de l'enfant, l'adresse et le nombre de repas pris.

2°) Rembourser directement les parents qui en feront la demande auprès de la mairie après la fin de l'année scolaire 2015/2016

- o Conditions :
 - être à jour du paiement des factures de la cantine scolaire
 - Présenter à la mairie les différentes factures de la cantine pour l'année scolaire 2015/2016 ou un état récapitulatif établi par l'établissement et comportant le nom et prénom de l'enfant et le nombre de repas pris
 - Les parents devront fournir un RIB
 - Dans le cas où les factures de cantine ne seraient pas toutes payées, la commune se réserve le droit de rembourser les 0.48 euros par repas à l'organisme de gestion des cantines.

Un courrier sera envoyé à chaque parent concerné.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VI- Devis pour un desherbeur thermique

Monsieur Lucien METIVIER présente plusieurs devis concernant un projet d'achat d'un desherbeur thermique.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal,

Décide de ne pas prendre de décision pour l'instant, mais propose de se rapprocher auprès des services techniques de Durtal qui disposent déjà de desherbeur thermique et de voir avec l'employé communal leur utilisation.

Sans autre question la séance est levée à 22h20.

M. Gérard CHASSOULIER :

Mme Emmanuelle JUBEAU :

Madame Sylvie TSIEN :

M. Daniel BENESTEAU :

Mme Caroline GIRARD :
(Procuration à M. CHASSOULIER)

M. Maxime METAIRIE :

Mme Anne MONNIER :

M. Lucien METIVIER :
(Arrivée à 20h41)

M. Jacques LAURENT :

Mme Evelyne CHAMPION :

Mme Andrée VERNEAU :
(Procuration à Mme MONNIER)